
bien que sur les marchés étrangers. Une aide financière est offerte pour la réalisation d'études et l'achat de biens d'équipement (usine et outillage dans les régions de ressources; nouveau matériel seulement dans les régions centrales). Deux programmes supplémentaires visent la région montréalaise (l'est et le sud-ouest de l'agglomération) et les projets d'innovation dans l'ensemble de la province.

Les gouvernements provinciaux, régionaux et locaux offrent, eux aussi, une vaste gamme d'encouragements à l'investissement. Au chapitre des stimulants, le Canada rivalise avec toutes les autres administrations d'Amérique du Nord.

PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les gouvernements du Canada accordent une plus grande importance à la formation, dans le cadre d'un effort intégral visant à doter le pays d'une main-d'œuvre hautement qualifiée. En 1992-1993, le gouvernement fédéral a consacré environ 3,55 milliards de dollars aux programmes et services touchant l'emploi.

Ces programmes offrent une aide financière aux entreprises souhaitant former des travailleurs. Grâce à ces programmes, élaborés en collaboration avec le secteur privé et les administrations provinciales, les employeurs du secteur privé peuvent bénéficier du soutien financier dont ils ont besoin en matière de formation et de recyclage professionnels, sur le plan théorique ou pratique.

Par exemple, le *Programme d'adaptation du marché du travail* leur permet d'obtenir des contributions négociées selon leurs besoins de main-d'œuvre actuels ou futurs, afin de former ou de recycler les travailleurs dont les compétences sont devenues superflues ou pour favoriser la formation de certains groupes désignés, comme les personnes handicapées.

Le volet « travail partagé » du Programme garantit un revenu aux travailleurs pour aider les employeurs à recycler leur personnel et à éviter les mises à pied pendant un ralentissement temporaire des activités. Le Service d'aide à l'adaptation de l'industrie remboursera jusqu'à la moitié du coût d'adaptation de la main-d'œuvre d'une entreprise ou d'une collectivité, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

Aux termes du *Programme Aide aux collectivités*, les employeurs peuvent obtenir une contribution financière ou des subventions salariales pour les aider à faire face aux coûts liés à la formation ou à d'autres frais associés à des projets locaux de développement ou de création d'emploi.

Les employeurs peuvent aussi se prévaloir d'autres programmes d'aide à la formation offerts par les provinces.